

Recommandations de sécurité lors de l'exploitation des chablis

Après la tempête qui a dévasté des zones entières de forêt dans le Sud-Ouest, l'attention des exploitants est appelée sur le fait que l'exploitation des chablis à l'aide de scies à chaîne (tronçonneuses) est une activité particulièrement dangereuse puisqu'elle implique l'intervention d'opérateurs à pied dans un milieu hostile d'arbres déracinés, penchés, encroués ou brisés, instables, sous tension ou en compression. Ces opérateurs sont principalement exposés à des chutes d'arbres, de branches, de basculement de souches soulevées ou de coups de fouet dus à la libération de branches sous tension. L'utilisation de scies à chaîne les expose aussi à des blessures par coupure ou amputation.

Privilégier le bûcheronnage mécanisé

Afin d'éviter autant que possible les risques, il y a lieu de privilégier le bûcheronnage totalement mécanisé ou le bûcheronnage semi-mécanisé qui associe une machine de bûcheronnage et un ou plusieurs bûcherons. En effet, les cabines de ces machines sont équipées de structures de protection contre les chutes ou l'intrusion d'objets (FOPS et OPS) et contre les conséquences d'un éventuel retournement (ROPS). Elles évitent aussi au conducteur d'être au contact avec une scie à chaîne.



©Laure Vasconi/Min.Agri.Fr

Cette mécanisation totale ou partielle est à mettre en œuvre chaque fois que possible dans les peuplements chablis de résineux où, le plus souvent, seuls les gros arbres ne peuvent faire l'objet d'un traitement mécanisé car ils dépassent la capacité de la tête de bûcheronnage.

Privilégier l'assistance d'un débardeur

Dans les peuplements chablis de feuillus ou de résineux dont l'abattage ne peut pas être mécanisée, le bûcheronnage manuel est fréquemment la seule solution. Dans ce cas, il y a lieu de veiller à ce que les équipes de bûcherons comportent ou soient assistées régulièrement d'un débardeur. Ainsi, les arbres à risque sont extraits des zones dangereuses et sont façonnés sur des aires sécurisées. Divers engins forestiers tels que des débusqueurs, des porteurs, des tracteurs équipés d'une grue, des pelles mécaniques, sont utilisables.

Respecter les distances de sécurité

Qu'il s'agisse de bûcheronnage manuel ou de bûcheronnage totalement ou partiellement mécanisé, le chantier doit être organisé soigneusement afin d'éviter de mettre en danger les opérateurs au sol. Des distances de sécurité doivent les prémunir contre les chutes d'arbres en cours d'abattage, contre les machines d'abattage en cas d'association avec des bûcherons et, dans tous les cas, contre les machines de débardage, (débusqueurs, porteurs etc.).

Exécuter les travaux avec des professionnels formés

Les travaux ne doivent être exécutés que par des professionnels dûment formés au traitement des chablis, particulièrement en cas de bûcheronnage manuel. Cette formation doit impérativement avoir été réactualisée avant le début des travaux, tant l'exploitation de chablis de cette envergure est inhabituelle.

Les employeurs doivent être particulièrement vigilants vis à vis des professionnels débutants. Ceux-ci ne doivent intervenir que dans des zones sécurisées où les arbres ont été extraits du chablis par un engin, ou sur des chablis épars présentant peu de risques. Il doivent être en permanence encadrés par un professionnel chevronné.

Le travail isolé dans les chablis est à proscrire. Les travailleurs du chantier doivent, en outre, rester en contact et communiquer entre eux pour pouvoir donner l'alerte et porter les premiers secours, en cas de nécessité.

Pour plus d'informations

- Caisse centrale d'assurance maladie (CCMSA)

<http://references-sante-securite.msa.fr/>

- Institut technologique Forêt Cellulose Bois Construction Ameublement (FCBA) : rubrique « informations tempête », chapitres « sécurité » et « exploitation » (dans ce dernier chapitre, notamment pour l'exploitation mécanisée).

http://www.fcba.fr/tempete/infos_tempete.php

- Suva Pro (Confédération Helvétique, organisme public d'assurance contre les accidents du travail) : « Sécurité lors de l'exploitation des chablis »

http://www.suva.ch/fr/home/suvapro/branchenfachthemen/forst_holz/sturmholz.htm